

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal**  
**du vendredi 28 septembre 2007**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h15.

Membres présents : TEXIER M.; DELPRAT A.; RIVALLAND H.; JOSSO M.J.; DENIS P.; VAILLANT M.; CHATAL A.; LE GENTIL J.F.; BASTIEN P.; CIMAROSTI D.; RIVAL E.; MARCHAND B.; GUENEGO A.; LE FLOCH C.; COUSIN P.

Absents et excusés : VRIGNAUD G. pouvoir à COUSIN P.; BELLLOT C.

Monsieur RIVALLAND est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations qui ont été prises le 2 août dernier. Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu de ce conseil.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une question relative à la location de la salle des sports et la présentation de diverses informations. Pas d'oppositions.

**BATIMENTS**

☉ *Consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation de l'Eglise*

Monsieur le Maire rappelle qu'un diagnostic avait été effectué fin 2005 par M. Dubost, architecte DPLG : des travaux de première et de seconde urgence sont nécessaires pour assurer la sécurité de l'église et la pérennité de sa structure.

Monsieur le Maire remarque qu'à l'instar de beaucoup d'édifices construits à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, notre église communale n'est pas de très bonne construction.

Monsieur Rivalland, adjoint en charge des bâtiments, souligne que les travaux à réaliser sont à la fois urgents et importants : il faut éviter que les maçonneries extérieures ne se dégradent plus encore, car il pourrait s'ensuivre de nouvelles chutes de pierres.

Pour que ces travaux de première urgence puissent se réaliser en 2008, il faut dès maintenant lancer une consultation pour recruter un maître d'œuvre et solliciter par ailleurs les subventions que la commune pourrait obtenir.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de l'opération :

	Dépenses	Recettes
Travaux sur clocher	280 648.50 €	
Coordination SPS + Maîtrise d'œuvre	33 677.82 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>314 326.32 €</b>	
<b>TVA</b>	<b>61 607.96 €</b>	
Subvention Conseil Régional (20% de 250 000.00 €HT)		50 000.00 €
Subvention Conseil Général (30 % du HT)		94 297.90 €
CAP Atlantique		85 014.21 €
Autofinancement		85 014.21 € 61 607.96 € (tva)
<b>TOTAL TTC</b>	<b>375 934.28 €</b>	<b>375 934.28 €</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de décider de la réalisation des travaux envisagés, de l'autoriser à lancer une consultation pour la désignation d'un architecte, d'approuver le plan de financement proposé et les demandes de subvention afférentes.  
Vote à l'unanimité.

Monsieur Cousin suggère d'arrêter le fonctionnement des cloches pour éviter les vibrations qu'elles provoquent sur la structure du clocher : il existe des sonorisations capables de reproduire fidèlement le son des cloches. Monsieur Le Gentil pense qu'il serait prudent de stopper les cloches jusqu'à la réfection du clocher. Monsieur le Maire répond qu'il demandera à l'architecte son point de vue sur cette question pour apprécier le bénéfice qu'il y aurait à stopper le fonctionnement des cloches.

## **URBANISME**

☛ *Droit de Prémption Urbain : instauration du nouveau périmètre.*

Monsieur Delprat, adjoint en charge de l'urbanisme, informe que le PLU nouvellement opposable a modifié les zones urbanisables. Le Conseil Municipal doit donc prendre une nouvelle délibération pour instituer un Droit de Prémption Urbain (DPU).

Il présente ensuite les grandes caractéristiques du DPU :

### **Définition**

Le DPU permet à la puissance publique d'acquérir, par priorité et par préférence à tous autres acheteurs, un bien immobilier situé à l'intérieur d'un périmètre ou d'une zone délimitée lors de la décision de création.

L'obligation faite aux propriétaires de déclarer leur déclaration d'intention d'aliéner (DIA) les immeubles grevés dudit droit de préemption assure l'information de la puissance publique et lui donne la possibilité d'exercer son droit de préemption.

### **Institution du DPU**

Le Conseil Municipal peut instituer le DPU sur tout ou partie des zones U et AU d'un PLU, dès son opposabilité aux tiers.

Le DPU ne peut être exercé que dans le but d'affecter les biens acquis à des réalisations d'intérêt général :

- Mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat
- Maintien, accueil ou extension des activités économiques
- Développement des loisirs et du tourisme
- Réalisation d'équipements collectifs
- Lutte contre l'insalubrité
- Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti ou non
- Constitution de réserves foncières pour la réalisation des opérations précédentes
- Plan de prévention des risques technologiques

### **Exercice du DPU**

Au reçu de la DIA, le maire peut décider d'exercer le droit de préemption : il le notifie au propriétaire du bien impérativement dans les deux mois à réception de la DIA en indiquant :

- soit son accord pour acquérir au prix et conditions proposés
- soit son offre d'acquérir à un prix proposé par lui-même et à défaut d'acceptation de cette offre, son intention de faire fixer le prix par la juridiction compétente en matière d'expropriation

Le propriétaire dispose de deux mois pour indiquer son choix :

- Il accepte le prix et les nouvelles modalités proposées
- Il maintient son estimation et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente
- Il renonce à l'aliénation

En cas d'accord des parties :

- Un acte authentique est établi dans le délai de trois mois à compter de cet accord
- Le prix du bien doit être réglé dans le délai de six mois

### **L'utilisation du bien préempté**

Le bien acquis par préemption doit ultérieurement être utilisé en vue de la réalisation de l'objet poursuivi et mentionné dans l'acte de préemption.

Cette utilisation peut être directe pour la commune ou se faire par cession du bien.

Monsieur le Maire considère qu'il est difficile d'appliquer ce droit de préemption et qu'il est forcément préférable de connaître par avance les éventuelles cessions susceptibles d'intéresser la commune.

Monsieur Delprat suggère que la délibération mentionne expressément la non-application du DPU aux lots des lotissements : en effet la commune est évidemment au courant bien en amont de ces ventes par le biais de l'autorisation de lotir.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la délibération proposée, instituant le DPU sur toutes les zones urbaines du PLU, avec une restriction pour les lots de lotissements. Unanimité

#### *⇒ Réforme de l'instruction des autorisations d'urbanisme : soumission des clôtures à déclaration préalable.*

Monsieur Delprat informe que la réforme de l'instruction des autorisations d'urbanisme entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007. Conformément à l'article R-421.2 du code de l'urbanisme, sont dispensés de toute formalité, en raison de leur nature ou de leur très faible importance, toutes les clôtures à l'exception de celles situées dans un secteur protégé ; Cependant le Conseil Municipal peut décider que l'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable, à l'exception des clôtures agricoles et forestières. Cette formalité a pour but de permettre une application plus efficace des dispositions du PLU, qui seraient évidemment applicables sans déclaration préalable.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de soumettre les clôtures à autorisation préalable. Unanimité.

#### *⇒ Urbanisme : informations diverses.*

Monsieur Delprat informe qu'un Groupe d'Expert (Gex) a été mis en place dans le cadre de l'élaboration du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) élaboré par CAP Atlantique. Le Gex doit accompagner les responsables en charge de l'élaboration du SCOT dans une démarche de prospective de nature à éclairer les opportunités et les risques intéressant Cap Atlantique, à élaborer des scénarios d'évolutions probables offrant de réelles alternatives. Ces scénarios permettront ultérieurement aux élus du territoire, après concertation, de définir la base du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Une véritable démarche prospective suppose de constituer le Gex avec des acteurs du territoire aux compétences différentes et aux profils variés.

Le Gex doit être composé d'une vingtaine de personnes et doit, dans la mesure du possible, refléter les mixités suivantes :

- très forte pluridisciplinarité de compétences,
- des femmes et des hommes,
- des jeunes et des aînés,
- des élus, des techniciens, des membres de la « Société Civile »,
- des personnes anciennes sur le territoire, des personnes récentes,
- des personnes de différents lieux du territoire,
- des personnes extérieures, le cas échéant.

Le Gex consacrera à ses travaux quatre journées complètes (9h00 – 17h30), qui se dérouleront sur les mois d'octobre et de novembre. Cette série initiale de réunions sera prolongée, dans le courant de décembre, par la participation à quelques séances de travail avec les acteurs et avec les élus du territoire, afin de leur présenter les travaux du Gex.

Monsieur le Maire informe qu'il a proposé à deux personnes de faire partie de ce Groupe d'Expert : elles ont donné un accord de principe et seront donc contactées par CAP Atlantique.

Monsieur Delprat informe ensuite de l'avis donné par le Conseil communautaire de CAP Atlantique sur le schéma de secteur de la Carène. Cet avis est « très réservé,.....En effet, les objectifs énoncés et sous tendus par ce projet auront des effets importants sur le territoire e CAP Atlantique et soumettront celui-ci à des pressions, voire des risques qui pour le moins interviendront sur ses propres équilibres en termes d'environnement et d'infrastructures. Certains pourraient remettre en cause les propres objectifs de CAP Atlantique ou ses logiques de développement ».

## **FINANCES**

### **➤ *Subventions diverses***

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer diverses subventions :

- Conseil Général du Morbihan - Fonds départemental de solidarité pour le logement (0.10€ par habitant). Cette contribution est affectée au financement de l'accès et du maintien dans le logement pour les personnes se trouvant en difficulté financière. Unanimité pour accorder une subvention de 205.00 €
- Entente Morbihannaise du Sport Scolaire (0.15€ par habitant). Depuis sept ans le Conseil Général du Morbihan finance un centre de ressources en matériel d'éducation physique et sportive créé et géré par l'EM2S, association regroupant l'UNSS, l'UGSEL, et l'USEP placée sous l'autorité de l'Inspecteur d'Académie du Morbihan. Depuis 2003 le Conseil Général invite les communes du Morbihan à participer à ce centre de mutualisation afin de pérenniser et d'enrichir ce matériel mis à disposition de toutes les écoles. Unanimité pour accorder une subvention de 307.50 €
- RIV'âge (1.00€ par habitant). RIV'âge (Relais d'Infrmation local de Vilaine Association GÉrontologique) a pour objectif d'être un lieu d'information, d'écoute, d'échange pour les

personnes âgées et/ou handicapées, leurs familles et leur entourage dans le respect de leur libre choix et de soutenir et développer le partenariat et la coordination entre les différents membres. Les actions du relais se font suivant les orientations du Conseil Général du Morbihan qui met en place les CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination) sur le département. Les missions des Relais recommandées par le Conseil Général du Morbihan sont les suivantes :

- Accueil de la personne âgée, de la famille
- Diffusion de l'information recueillie et centralisée par le CLIC
- Coordination autour des situations (règlement des situations, coordination des professionnels)
- Déroulement : accueil+analyse des besoins+orientation
- Organisation d'actions comme la semaine bleue par exemple (mois d'octobre)
- Participation active au CLIC
- Force de proposition vers le CLIC en terme de développement de projets innovants en fonction des besoins émergents sur le territoire du relais

RIV'âge a son local sur le site de l'hôpital de La Roche Bernard. Les permanences sont assurées du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00.

Les financements :

- Les communes du canton de La Roche Bernard : chaque commune du canton a participé au financement du projet en 2005. Les actions prévues n'ayant pas été mises en place, il n'a pas été demandé de subventions aux communes pour 2006.
- Le Conseil Général du Morbihan : chaque commune du canton a signé une convention avec le Conseil Général qui finance 50% du secrétariat à mi-temps et a versé 20% des frais d'installation (mobilier et informatique).

RIV'âge sollicite une subvention auprès de chaque commune de 1.00 € pour 2007 + 2.00 € d'avance pour 2008 par habitant (population DGF), ces derniers devant permettre la poursuite des actions dès le début de l'année 2008.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un euro par habitant DGF (recensement 1999) pour 2007, et de ne se prononcer qu'en 2008 pour les deux euros. Unanimité pour accorder une subvention de 2314.00 €, en souhaitant toutefois que la participation du Conseil Général soit plus importante.

#### ➤ *Demande de subvention auprès du Conseil Général*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour le programme de plantations 2008. Unanimité pour solliciter une subvention de 882.63 €.

### **INTERCOMMUNALITE**

#### ➤ *Modifications statutaires de CAP ATLANTIQUE*

Monsieur le Maire informe que le Conseil Communautaire de CAP ATLANTIQUE a décidé le 19 juillet dernier d'ajouter deux sous-compétences à la compétence facultative déjà existante « en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », intégrées aux statuts dans la rédaction suivante :

- 2-3 Soutien par des actions d'intérêt communautaire à la maîtrise de la demande d'énergie  
*Les actions de soutien peuvent être de nature technique ou financière. Elles peuvent aussi prendre la forme de coordination, de mise en commun de moyens, de procédures, d'information, de formation, de conseil ou de promotion sur les différentes manières de maîtriser la demande en énergie.*

*Elles peuvent être conduites par les communes ou par d'autres collectivités territoriales ainsi que d'autres acteurs : les ménages, les administrations, les entreprises, les autres EPCI...*

*Les actions d'intérêt communautaire sont des actions de soutien qui auront été définies par le Conseil Communautaire dans un ou plusieurs plans d'ensemble.*

*Chacun de ces plans devra porter sur des actions susceptibles, lorsqu'elles sont territorialisables, de concerner l'ensemble de la communauté. Les programmes opérationnels pourront ne concerner que certaines communes.*

- 2-4 Contribution, par des actions d'intérêt communautaire, à la lutte contre les espèces végétales ou animales dommageables à la communauté.

*Les espèces végétales ou animales dommageables à la communauté sont des espèces qui répondent à l'un des deux critères suivants :*

- Premier critère : espèce pour laquelle les autorités compétentes auront préalablement prescrit des actions de lutte ou de régulation sur au moins deux communes de la communauté
- Deuxième critère : espèce pour laquelle aucune autorité n'aura prescrit ou autorisé d'action de lutte ou de régulation mais qui occasionnent ou sont susceptibles d'occasionner des dommages pour la population, les activités humaines, économiques ou non, la biodiversité, les espaces naturels, les paysages et l'environnement en général.

*Les actions d'intérêt communautaire sont de nature technique (contribution à la coordination, la surveillance, l'élimination et la régulation) ou financière.*

*Elles peuvent aussi prendre la forme d'information, de formation, de conseil ou de promotion sur les différentes manières de lutter contre l'espèce considérée.*

*Elles doivent faire l'objet d'un ou plusieurs plans d'ensemble approuvés par le Conseil Communautaire au vu d'un rapport démontrant :*

- Le caractère significatif des dommages, constatés ou potentiels, occasionnés par l'espèce considérée pour le territoire de CAP Atlantique
- La pertinence de conduire l'action envisagée au niveau de la communauté, plutôt qu'au niveau communal ou, au contraire, à un niveau plus large que celui de la communauté.

*Chacun de ces plans devra porter sur des actions susceptibles, lorsqu'elles sont territorialisables, de concerner plusieurs communes de la communauté.*

Monsieur le Maire informe également que le Conseil Communautaire de CAP ATLANTIQUE a décidé le 20 septembre dernier de modifier l'article 4 de ses statuts, relatif à la composition du conseil de la communauté, en intégrant les nouvelles modalités de recensement de la population, définies par décret du 5 juin 2003, qui ne prévoient plus le décompte de la population « sans double compte ».

Les modalités de recensement prévoient aujourd'hui :

- La population municipale

- La population comptée à part
- Et la population totale qui est la somme des deux précédentes

L'écart entre la population sans double compte et la population municipale est très faible (12 habitants pour tout CAP Atlantique au recensement de 1999, pas d'écart pour Férel).

Le décret du 5 juin 2003 précise que le chiffre de population auquel il convient de référer en matière électorale est le dernier chiffre de population municipale authentifié avant l'élection. Les statuts de CAP Atlantique, qui basaient le calcul du nombre de délégués sur la population résidente sans double compte, doivent être modifiés pour baser ce calcul sur la population municipale.

Le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 4 des statuts de CAP Atlantique deviendrait donc :

- « *La population à prendre en compte dans ce calcul est la population municipale, telle qu'elle est définie à l'article 1 du décret n°2003-484 du 5 juin 2003, authentifiée par publication au Journal Officiel lors de l'installation du Conseil Communautaire.*

*Les chiffres de population authentifiés après le renouvellement du Conseil Communautaire consécutif aux échéances municipales ne sont pris en compte qu'en cas de révision du périmètre de la communauté »*

Unanimité du Conseil Municipal pour approuver ces deux modifications statutaires

## **ADMINISTRATION**

### **➤ Recensement complémentaire obligatoire : désignation d'un agent recenseur**

Monsieur le Maire rappelle qu'un recensement complémentaire a été effectué en 2005, afin de valider officiellement l'augmentation de la population.

La commune ayant alors bénéficié de l'attribution d'une population fictive (1 logement en chantier au 1<sup>er</sup> octobre 2005 procurait 4 habitants), il est obligatoire de réaliser un recensement de régularisation en 2007.

Ce dernier consiste à recenser tous les logements achevés depuis le précédent recensement complémentaire deux ans auparavant et les personnes qui y habitent. Parmi ces personnes, celles qui comptent dans l'augmentation de la population sont celles qui habitaient dans une autre commune le 8 mars 1999 ainsi que les enfants nés depuis cette date.

Les résultats de ce recensement de régularisation seront authentifiés.

La population fictive avait été estimée en 2005 à 208 habitants (52 logements).

Il sera procédé à nouveau à un décompte de la population fictive au 1<sup>er</sup> octobre 2007, car si cette nouvelle population fictive, ajoutée à la population issue du recensement de régularisation, dépasse 15% de la population municipale issue du recensement complémentaire de 2005 (2527 habitants), elle pourra être prise en compte dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement accordée par l'Etat.

Il est proposé de désigner Joseph Haumont, chef des services techniques, pour effectuer les démarches de recensement auprès de la population concernée. Unanimité du Conseil Municipal.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Demande d'utilisation de la salle des sports par l'association Pen'Gobilo : les membres du Conseil municipal se prononcent à l'unanimité pour maintenir la règle d'utilisation exclusive de la salle des sports pour des activités sportives pendant la période correspondante aux championnats, à savoir de septembre à juin.

Présentation des effectifs scolaires par Monsieur Rivalland, adjoint en charge des affaires scolaires.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Général va effectuer des travaux d'enrobés sur la route départementale n°34, et que cela va entraîner le blocage de cette route, par tronçons, entre le 1<sup>er</sup> et le 8 octobre. Monsieur Cimarosti remarque que les informations relatives aux problèmes engendrés en matière de transport scolaire n'ont été diffusées que par le biais des élèves, et qu'aucune correspondance n'a été adressée aux parents des enfants concernés.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2006 de CAP Atlantique.

Monsieur le Maire informe que le Programme Local de l'Habitat (PLH) a été approuvé par le Conseil communautaire de CAP Atlantique.

Fin de la séance à 21h50